

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Juin 1911 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Rully,
en date du 17 novembre 1911 ;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrêté :

Article premier:

Le Camp d'Agneux ou de César, à Rully

(Saône-et-Loire)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Saône-et-Loire
au Maire de la commune de Rully,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Paris, le 6 Janvier 1902.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

